



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONÉ

2023\_155\_PM

**Objet :** Autorisation pose d'échafaudage rue du cosmonaute, commune de Mallemort.

**Le Maire de la Commune de Mallemort,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que R417-10,**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,**

**Considérant la demande formulée par la « SARL REUSA Michel » sise à LAMBESC (13410), sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage au-devant du 101 rue du cosmonaute à Mallemort afin de procéder à la réfection de la toiture et de la façade de sa cliente du :**

**12 décembre 2023 jusqu'au 16 février 2024 inclus.**

**Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.**

**ARRETE :**

**Article 1 :** La « SARL REUSA Michel », sise à LAMBESC (13410), est autorisée à installer un échafaudage au-devant du 101 rue du Cosmonaute à Mallemort afin de procéder à la réfection de la toiture et de la façade de sa cliente du 12 décembre 2023 au 16 février 2024 inclus.

**Article 2 :** Les dispositions suivantes seront prises en matière de sécurité et de salubrité :

- L'échafaudage sera dûment signalé de jour comme de nuit. Le pétitionnaire devra afficher sur l'échafaudage, un numéro de téléphone d'urgence « personne à contacter ».
- Des panneaux de signalisation seront installés sur la chaussée en amont par le pétitionnaire pour prévenir les usagers.
- Les travaux se feront pendant les heures ouvrables.
- Le rue du Cosmonaute sera fermée à la circulation pendant les travaux.

A la fin des travaux, le responsable veillera à la propreté des lieux

**Article 3 :** la signalisation et les dispositions nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera tenu responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 4 :** Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la commandante de la brigade de gendarmerie de Mallemort
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

**Une copie sera adressée à :**

- SARL REUSA Michel à Lambesc
- Messieurs les Chefs de Centre de Secours de SENAS et de LA ROQUE D'ANTHERON
- Service Tom Tom
- Métropole : service des déchets

Fait à Mallemort, le 08/12/2023

Maire de Mallemort

Hélène GENTE

